



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2017-01

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-30-004 - Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de l'Essonne (6 pages)	Page 3
IDF-2016-12-30-002 - Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne (13 pages)	Page 10
IDF-2016-12-30-006 - Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine-Saint-Denis (3 pages)	Page 24
IDF-2016-12-30-005 - Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Hauts-de-Seine (3 pages)	Page 28
IDF-2016-12-30-003 - Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Yvelines (8 pages)	Page 32
IDF-2016-12-30-007 - Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du département du Val-d'Oise (7 pages)	Page 41

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-30-004

Arrêté préfectoral portant modification des limites
territoriales des arrondissements du département de
l'Essonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°

**portant modification des limites territoriales des arrondissements
du département de l'Essonne**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la proposition de modification des limites d'arrondissements et l'étude d'impact des modifications proposées de la préfète de l'Essonne en date du 19 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Essonne en date du 21 novembre 2016 ;

Vu la consultation des communes concernées par la préfète de l'Essonne ;

Vu l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du 22 septembre 2016 ;

Considérant que les dernières évolutions des périmètres intercommunaux et que l'objectif d'efficacité de l'action de l'Etat doivent conduire à une adaptation des limites territoriales des arrondissements du département de l'Essonne, afin de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition de la préfète du département de l'Essonne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Sont retirées de l'arrondissement d'Étampes, pour être ajoutées à l'arrondissement de Palaiseau, les communes suivantes :

- commune d'Angervilliers,
- commune de Breuillet,
- commune de Saint-Maurice-Montcouronne.

ARTICLE 2 :

En conséquence :

- l'arrondissement d'Évry comprend 52 communes,
- l'arrondissement de Palaiseau comprend 68 communes,
- l'arrondissement d'Étampes comprend 76 communes.

La liste des communes par arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

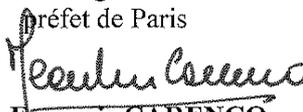
ARTICLE 4 :

La préfète du département de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le 30 DEC, 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,

Préfet de Paris


Jean-François CARENCIO

Liste des communes du département de l'Essonne (91)

Arrondissement d'Etampes

Abbéville-la-Rivière
Angerville
Arrancourt
Authon-la-Plaine
Auvers-Saint-Georges
Baulne
Blandy
Bois-Herpin
Boissy-la-Rivière
Boissy-le-Cutté
Boissy-le-Sec
Boissy-sous-Saint-Yon
Bouray-sur-Juine
Boutervilliers
Boutigny-sur-Essonne
Bouville
Breux-Jouy
Brières-les-Scellés
Brouy
Cerny
Chalo-Saint-Mars
Chalou-Moulineux
Chamarande
Champmotteux
Chatignonville
Chauffour-lès-Étréchy
Congerville-Thionville
Corbreuse
D'Huisson-Longueville
Dourdan
Estouches
Étampes
Étréchy
Fontaine-la-Rivière
Guigneville-sur-Essonne
Guillerval
Itteville
Janville-sur-Juine
La Ferté-Alais
La Forêt-le-Roi
La Forêt-Sainte-Croix
Lardy
Le Val-Saint-Germain
Les Granges-le-Roi
Marolles-en-Beauce
Mauchamps
Méréville
Mérobert
Mespuits
Mondeville
Monnerville
Morigny-Champigny
Ormoy-la-Rivière
Orveau
Plessis-Saint-Benoist
Puisselet-le-Marais
Pussay
Richarville

Roinville
Roinvilliers
Saclas
Saint-Chéron
Saint-Cyr-la-Rivière
Saint-Cyr-sous-Dourdan
Saint-Escobille
Saint-Hilaire
Saint-Sulpice-de-Favières
Saint-Yon
Sermaise
Souzy-la-Briche
Torfou
Valpuiseaux
Vayres-sur-Essonne
Videlles
Villeconin
Villeneuve-sur-Auvers

Arrondissement d'Evry

Auvernaux
Ballancourt-sur-Essonne
Boigneville
Bondoufle
Boussy-Saint-Antoine
Brunoy
Buno-Bonnevaux
Champcueil
Chevannes
Corbeil-Essonnes
Courances
Courcouronnes
Courdimanche-sur-Essonne
Crosne
Dannemois
Draveil
Écharçon
Épinay-sous-Sénart
Étiolles
Évry
Fleury-Mérogis
Fontenay-le-Vicomte
Gironville-sur-Essonne
Grigny
Le Coudray-Montceaux
Lisses
Maisse
Mennecy
Milly-la-Forêt
Moigny-sur-École
Montgeron
Morsang-sur-Orge
Morsang-sur-Seine
Nainville-les-Roches
Oncy-sur-École
Ormoy
Prunay-sur-Essonne
Quincy-sous-Sénart
Ris-Orangis
Saint-Germain-lès-Corbeil
Saint-Pierre-du-Perray

Saintry-sur-Seine
Soisy-sur-École
Soisy-sur-Seine
Tigery
Varenes-Jarcy
Vert-le-Grand
Vert-le-Petit
Vigneux-sur-Seine
Villabé
Viry-Châtillon
Yerres

Arrondissement de Palaiseau

Angervilliers
Arpajon
Athis-Mons
Avrainville
Ballainvilliers
Bièvres
Boullay-les-Troux
Brétigny-sur-Orge
Breuillet
Briis-sous-Forges
Bruyères-le-Châtel
Bures-sur-Yvette
Champlan
Cheptainville
Chilly-Mazarin
Courson-Monteloup
Égly
Épinay-sur-Orge
Fontenay-lès-Briis
Forges-les-Bains
Gif-sur-Yvette
Gometz-la-Ville
Gometz-le-Châtel
Guiberville
Igny
Janvry
Juvisy-sur-Orge
La Norville
La Ville-du-Bois
Le Plessis-Pâté
Les Molières
Les Ulis
Leudeville
Leuville-sur-Orge
Limours
Linas
Longjumeau
Longpont-sur-Orge
Marcoussis
Marolles-en-Hurepoix
Massy
Monthéry
Morangis
Nozay
Ollainville
Orsay
Palaiseau
Paray-Vieille-Poste

Pecqueuse
Saclay
Saint-Aubin
Sainte-Geneviève-des-Bois
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Jean-de-Beauregard
Saint-Maurice-Montcouronne
Saint-Michel-sur-Orge
Saint-Vrain
Saulx-les-Chartreux
Savigny-sur-Orge
Vaugrigneuse
Vauhallan
Verrières-le-Buisson
Villebon-sur-Yvette
Villejust
Villemoisson-sur-Orge
Villiers-le-Bâcle
Villiers-sur-Orge
Wissous

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-30-002

Arrêté préfectoral portant modification des limites
territoriales des arrondissements du département de
Seine-et-Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°

portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la proposition de modification des limites d'arrondissements et l'étude d'impact des modifications proposées du préfet de Seine-et-Marne en date du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la consultation des communes concernées par le préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la mise en œuvre du schéma régional et du schéma départemental de coopération intercommunale se traduit par des créations, fusions ou modifications de périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, effectives, respectivement, au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne, afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition du préfet du département de Seine-et-Marne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Sont retirées de l'arrondissement de Torcy, pour être ajoutées à l'arrondissement de Meaux, les communes suivantes :

- commune d'Annet-sur-Marne,
- commune de Claye-Souilly,
- commune de Le Pin,
- commune de Villeparisis,
- commune de Villevaudé.

Sont retirées de l'arrondissement de Torcy, pour être ajoutées à l'arrondissement de Provins, les communes suivantes :

- commune de Ferrières-en-Brie,
- commune de Pontcarré.

ARTICLE 2 :

Sont retirées de l'arrondissement de Provins, pour être ajoutées à l'arrondissement de Meaux, les communes suivantes :

- commune d'Amilis,
- commune de Chauffry,
- commune de Chevru,
- commune de Dagny,
- commune de Dammartin-sur-Tigeaux,
- commune de Hautefeuille,
- commune de Marolles-en-Brie,
- commune de Pézarches,
- commune de Tigeaux,
- commune de Touquin.

ARTICLE 3 :

Sont retirées de l'arrondissement de Fontainebleau, pour être ajoutées à l'arrondissement de Provins, les communes suivantes :

- commune de Blennes,
- commune de Chevry-en-Sereine,
- commune de Diant,
- commune de Montmachoux,
- commune de Noisy-Rudignon,
- commune de Thoury-Férottes,
- commune de Voulx.

ARTICLE 4 :

Sont retirées de l'arrondissement de Melun, pour être ajoutées à l'arrondissement de Torcy, les communes suivantes :

- commune de Brie-Comte-Robert,
- commune de Chevry-Cossigny,
- commune de Férolles-Attilly,
- commune de Gretz-Armainvilliers,
- commune de Lésigny,
- commune de Servon,
- commune de Tournan-en-Brie.

Sont retirées de l'arrondissement de Melun, pour être ajoutées à l'arrondissement de Provins, les communes suivantes :

- commune d'Aubepierre-Auzouer-le-Repos,
- commune de Bréau,
- commune de Châtres,
- commune de Clos-Fontaine,
- commune de Courtomer,
- commune de Favières,
- commune de Fontenailles,
- commune de Grandpuits-Bailly-Carrois,
- commune de La Chapelle-Gauthier,
- commune de Liverdy-en-Brie,
- commune de Mormant,
- commune de Presles-en-Brie,
- commune de Quiers,
- commune de Saint-Ouen-en-Brie,
- commune de Verneuil-l'Étang.

Sont retirées de l'arrondissement de Melun, pour être ajoutées à l'arrondissement de Fontainebleau, les communes suivantes :

- commune d'Arbonne-la-Forêt,
- commune de Barbizon,
- commune de Cély,
- commune de Chailly-en-Bière,
- commune de Chartrettes,
- commune de Fleury-en-Bière,
- commune de Perthes,
- commune de Saint-Germain-sur-Ecole,
- commune de Saint-Martin-en-Bière,
- commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole.

ARTICLE 5 :

En conséquence :

- l'arrondissement de Fontainebleau comprend 86 communes,
- l'arrondissement de Meaux comprend 143 communes,
- l'arrondissement de Melun comprend 59 communes,
- l'arrondissement de Provins comprend 179 communes,
- l'arrondissement de Torcy comprend 43 communes.

La liste des communes par arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

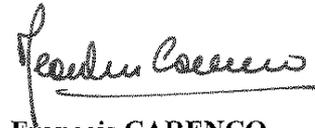
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 7 :

Le préfet du département de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le 30 DEC. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Liste des communes du département de Seine-et-Marne (77)

Arrondissement de Fontainebleau

Achères-la-Forêt
Amponville
Arbonne-la-Forêt
Arville
Aufferville
Avon
Bagneaux-sur-Loing
Barbizon
Beaumont-du-Gâtinais
Bois-le-Roi
Boissy-aux-Cailles
Bougligny
Boulancourt
Bourron-Marlotte
Bransles
Burcy
Buthiers
Cély
Chailly-en-Bière
Chaintreaux
Champagne-sur-Seine
La Chapelle-la-Reine
Chartrettes
Château-Landon
Châtenoy
Chenou
Chevrainvilliers
Darvault
Dormelles
Égreville
Faÿ-lès-Nemours
Flagy
Fleury-en-Bière
Fontainebleau
Fromont
Garentreville
La Genevraye
Gironville
Grez-sur-Loing
Guercheville
Héricy
Ichy
Larchant
Lorrez-le-Bocage-Préaux
La Madeleine-sur-Loing
Maisoncelles-en-Gâtinais
Mondreville
Montcourt-Fromonville
Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Nanteau-sur-Essonne
Nanteau-sur-Lunain
Nemours
Noisy-sur-École
Nonville
Obsonville
Ormesson
Paley

Perthes
Poligny
Recloses
Remauville
Rumont
Saint-Ange-le-Viel
Saint-Germain-sur-École
Saint-Mammès
Saint-Martin-en-Bière
Saint-Pierre-lès-Nemours
Saint-Sauveur-sur-École
Samois-sur-Seine
Samoreau
Souppes-sur-Loing
Thomery
Tousson
Treuzy-Levelay
Ury
Le Vaudoué
Vaux-sur-Lunain
Vernou-la-Celle-sur-Seine
Villebéon
Villocerf
Villemaréchal
Villemers
Ville-Saint-Jacques
Villiers-sous-Grez
Vulaines-sur-Seine

Arrondissement de Meaux

Amillis
Annet-sur-Marne
Armentières-en-Brie
Aulnoy
Barcy
Basseville
Beauheil
Boissy-le-Châtel
Bouleurs
Boutigny
Bussières
La Celle-sur-Morin
Chailly-en-Brie
Chambry
Chamigny
Changis-sur-Marne
Charmentray
Charny
Chauffry
Chevru
Citry
Claye-Souilly
Cocherel
Compans
Condé-Sainte-Libiaire
Congis-sur-Thérouanne
Couilly-Pont-aux-Dames
Coulombs-en-Valois
Coulommes
Coulommiers
Coutevroult

Crécy-la-Chapelle
Crégy-lès-Meaux
Crouy-sur-Ourcq
Cuisy
Dagny
Dammartin-en-Goële
Dammartin-sur-Tigeaux
Dhuisy
Douy-la-Ramée
Esbly
Étrépilly
Faremoutiers
La Ferté-sous-Jouarre
Forfry
Fresnes-sur-Marne
Fublaines
Germigny-l'Évêque
Germigny-sous-Coulombs
Gesvres-le-Chapitre
Giremoutiers
Gressy
Guérard
Hautefeuille
La Haute-Maison
Isles-les-Meldeuses
Isles-lès-Villenois
Iverny
Jaignes
Jouarre
Juilly
Lizy-sur-Ourcq
Longperrier
Luzancy
Maisoncelles-en-Brie
Marchémoret
Marcilly
Mareuil-lès-Meaux
Marolles-en-Brie
Mary-sur-Marne
Mauperthuis
Mauregard
May-en-Multien
Meaux
Méry-sur-Marne
Le Mesnil-Amelot
Messy
Mitry-Mory
Montceaux-lès-Meaux
Montgé-en-Goële
Monthyon
Montry
Mouroux
Moussy-le-Neuf
Moussy-le-Vieux
Nanteuil-lès-Meaux
Nanteuil-sur-Marne
Nantouillet
Chauconin-Neufmontiers
Ocquerre
Oissery
Othis

Penchard
Pézarches
Pierre-Levée
Le Pin
Le Plessis-aux-Bois
Le Plessis-l'Évêque
Le Plessis-Placy
Poincy
Pommeuse
Précy-sur-Marne
Puisieux
Quincy-Voisins
Reuil-en-Brie
Rouvres
Saâcy-sur-Marne
Saint-Augustin
Sainte-Aulde
Saint-Fiacre
Saint-Germain-sur-Morin
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux
Saint-Mard
Saint-Mesmes
Saint-Pathus
Saints
Saint-Soupplets
Sammeron
Sancy
Sept-Sorts
Signy-Signets
Tancrou
Thieux
Tigeaux
Touquin
Trilbardou
Trilport
Trocy-en-Multien
Ussy-sur-Marne
Varreddes
Vaucourtois
Vendrest
Vignely
Villemareuil
Villeneuve-sous-Dammartin
Villenois
Villeparisis
Villeroy
Villevaudé
Villiers-sur-Morin
Vinantes
Vincy-Manoeuvre
Voulangis

Arrondissement de Melun

Andrezel
Argentières
Beauvoir
Blandy
Boissettes
Boissise-la-Bertrand
Boissise-le-Roi
Bombon

Cesson
Champdeuil
Champeaux
Le Châtelet-en-Brie
Châtillon-la-Borde
Chaumes-en-Brie
Combs-la-Ville
Coubert
Courquetaine
Crisenoy
Dammarie-les-Lys
Échouboulains
Les Écrennes
Évry-Grégy-sur-Yerre
Féricy
Fontaine-le-Port
Fouju
Grisy-Suisnes
Guignes
Lieuxaint
Limoges-Fourches
Lissy
Livry-sur-Seine
Machault
Maincy
Le Mée-sur-Seine
Melun
Moisenay
Moissy-Cramayel
Montereau-sur-le-Jard
Nandy
Ozouer-le-Voulgis
Pamfou
Pringy
Réau
La Rochette
Rubelles
Saint-Fargeau-Ponthierry
Saint-Germain-Laxis
Saint-Méry
Savigny-le-Temple
Seine-Port
Sivry-Courtry
Soignolles-en-Brie
Solers
Valence-en-Brie
Vaux-le-Pénil
Vert-Saint-Denis
Villiers-en-Bière
Voisenon
Yèbles

Arrondissement de Provins

Aubepierre-Ozouer-le-Repos
Augers-en-Brie
Baby
Balloy
Bannost-Villegagnon
Barbey
Bazoches-lès-Bray
Beauchery-Saint-Martin

Bellot
Bernay-Vilbert
Beton-Bazoches
Bezalles
Blennes
Boisdon
Boitron
Bray-sur-Seine
Bréau
La Brosse-Montceaux
Cannes-Écluse
Cerneux
Cessey-en-Montois
Chalautre-la-Grande
Chalautre-la-Petite
Chalmaison
Champcenest
La Chapelle-Gauthier
La Chapelle-Iger
La Chapelle-Rablais
La Chapelle-Saint-Sulpice
Les Chapelles-Bourbon
La Chapelle-Moutils
Chartronges
Châteaubleau
Châtenay-sur-Seine
Châtres
Chenoise
Chevry-en-Sereine
Choisy-en-Brie
Clos-Fontaine
Courcelles-en-Bassée
Courchamp
Courpalay
Courtacon
Courtomer
Coutençon
Crèvecoeur-en-Brie
La Croix-en-Brie
Cucharmoy
Diant
Donnemarie-Dontilly
Doue
Égligny
Esmans
Everly
Favières
Ferrières-en-Brie
La Ferté-Gaucher
Fontaine-Fourches
Fontains
Fontenailles
Fontenay-Trésigny
Forges
Frétoy
Gastins
Gouaix
La Grande-Paroisse
Grandpuits-Bailly-Carrois
Gravon
Grisy-sur-Seine

Gurcy-le-Châtel
Hermé
Hondevilliers
La Houssaye-en-Brie
Jaulnes
Jouy-le-Châtel
Jouy-sur-Morin
Jutigny
Laval-en-Brie
Léchelle
Lescherolles
Leudon-en-Brie
Liverdy-en-Brie
Lizines
Longueville
Louan-Villegruis-Fontaine
Luisetaines
Lumigny-Nesles-Ormeaux
Maison-Rouge
Les Marêts
Marles-en-Brie
Marolles-sur-Seine
Meigneux
Meilleray
Melz-sur-Seine
Misy-sur-Yonne
Mons-en-Montois
Montceaux-lès-Provins
Montdauphin
Montenils
Montereau-Fault-Yonne
Montigny-le-Guesdier
Montigny-Lencoup
Montmachoux
Montolivet
Mormant
Mortcerf
Mortery
Mousseaux-lès-Bray
Mouy-sur-Seine
Nangis
Neufmoutiers-en-Brie
Noisy-Rudignon
Noyen-sur-Seine
Orly-sur-Morin
Les Ormes-sur-Voulzie
Paroy
Passy-sur-Seine
Pécyc
Le Plessis-Feu-Aussoux
Poigny
Pontcarré
Presles-en-Brie
Provins
Quiers
Rampillon
Rebais
Rouilly
Rozay-en-Brie
Rupéreux
Sablonnières

Saint-Barthélemy
Saint-Brice
Sainte-Colombe
Saint-Cyr-sur-Morin
Saint-Denis-lès-Rebais
Saint-Germain-Laval
Saint-Germain-sous-Doue
Saint-Hilliers
Saint-Just-en-Brie
Saint-Léger
Saint-Loup-de-Naud
Saint-Mars-Vieux-Maisons
Saint-Martin-des-Champs
Saint-Martin-du-Boschet
Saint-Ouen-en-Brie
Saint-Ouen-sur-Morin
Saint-Rémy-la-Vanne
Saint-Sauveur-lès-Bray
Saint-Siméon
Salins
Sancy-lès-Provins
Savins
Sigy
Sognolles-en-Montois
Soisy-Bouy
Sourdun
Thénisy
Thoury-Férottes
La Tombe
La Trétoire
Vanvillé
Varennes-sur-Seine
Vaudoy-en-Brie
Verdelot
Verneuil-l'Étang
Vieux-Champagne
Villenauxe-la-Petite
Villeneuve-le-Comte
Villeneuve-les-Bordes
Villeneuve-Saint-Denis
Villeneuve-sur-Bellot
Villiers-Saint-Georges
Villiers-sur-Seine
Villuis
Vimpelles
Voinsles
Voulton
Voux
Vulaines-lès-Provins

Arrondissement de Torcy

Bailly-Romainvilliers
Brie-Comte-Robert
Brou-sur-Chantereine
Bussy-Saint-Georges
Bussy-Saint-Martin
Carnetin
Chalifert
Champs-sur-Marne
Chanteloup-en-Brie
Chelles

Chessy
Chevry-Cossigny
Collégien
Conches-sur-Gondoire
Coupvray
Courtry
Croissy-Beaubourg
Dampmart
Émerainville
Férolles-Attilly
Gouvernes
Gretz-Armainvilliers
Guermantes
Jablins
Jossigny
Lagny-sur-Marne
Lesches
Lésigny
Lognes
Magny-le-Hongre
Montévrain
Noisiel
Ozoir-la-Ferrière
Pomponne
Pontault-Combault
Roissy-en-Brie
Saint-Thibault-des-Vignes
Serris
Servon
Thorigny-sur-Marne
Torcy
Tournan-en-Brie
Vaires-sur-Marne

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-30-006

Arrêté préfectoral portant modification des limites
territoriales des arrondissements du département de
Seine-Saint-Denis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°

portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine-Saint-Denis

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la proposition de modification des limites d'arrondissements et l'étude d'impact des modifications proposées du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 3 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental de Seine-Saint-Denis en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la consultation des communes concernées par le préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la mise en œuvre du schéma régional et du schéma départemental de coopération intercommunale se traduit par des créations, fusions ou modifications de périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, effectives, respectivement, au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département de Seine-Saint-Denis, afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition du préfet du département de Seine-Saint-Denis ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Sont retirées de l'arrondissement de Bobigny, pour être ajoutées à l'arrondissement du Raincy, les communes suivantes :

- commune de Drancy,
- commune de Dugny,
- commune du Bourget,
- commune des Pavillons-sous-Bois,
- commune de Rosny-sous-Bois,
- commune de Villemomble.

ARTICLE 2 :

En conséquence :

- l'arrondissement de Bobigny comprend 9 communes,
- l'arrondissement du Raincy comprend 22 communes,
- l'arrondissement de Saint-Denis comprend 9 communes.

La liste des communes par arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4 :

Le préfet du département de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le

30 DEC. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Liste des communes de Seine-Saint-Denis (93)

Arrondissement de Bobigny

Bagnolet
Bobigny
Bondy
Le Pré-Saint-Gervais
Les Lilas
Montreuil
Noisy-le-Sec
Pantin
Romainville

Arrondissement du Raincy

Aulnay-sous-Bois
Clichy-sous-Bois
Coubron
Drancy
Dugny
Gagny
Gournay-sur-Marne
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Le Raincy
Les Pavillons-sous-Bois
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Neuilly-sur-Marne
Noisy-le-Grand
Rosny-sous-Bois
Sevran
Tremblay-en-France
Vaujours
Villemomble
Villepinte

Arrondissement de Saint-Denis

Aubervilliers
Épinay-sur-Seine
La Courneuve
L'Île-Saint-Denis
Pierrefitte-sur-Seine
Saint-Denis
Saint-Ouen
Stains
Villetaneuse

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-30-005

Arrêté préfectoral portant modification des limites
territoriales des arrondissements du département des
Hauts-de-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°

portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Hauts-de-Seine

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la proposition de modification des limites d'arrondissements et l'étude d'impact des modifications proposées du préfet des Hauts-de-Seine en date du 24 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 9 décembre 2016 ;

Vu la consultation des communes concernées par le préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la mise en œuvre du schéma régional et du schéma départemental de coopération intercommunale se traduit par des créations, fusions ou modifications de périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, effectives, respectivement, au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département des Hauts-de-Seine, afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition du préfet du département des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Sont retirées de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt, pour être ajoutées à l'arrondissement de Nanterre, les communes suivantes :

- commune de Saint-Cloud,
- commune de Vaucresson,

ARTICLE 2 :

Est retirée de l'arrondissement d'Antony, pour être ajoutée à l'arrondissement de Boulogne-Billancourt, la commune de Vanves,

ARTICLE 3 :

En conséquence :

- l'arrondissement de Nanterre comprend 17 communes,
- l'arrondissement de Boulogne-Billancourt comprend 8 communes,
- l'arrondissement d'Antony comprend 11 communes.

La liste des communes par arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

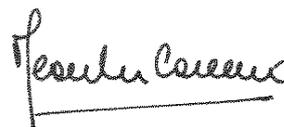
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 5 :

Le préfet du département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le 30 DEC. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Liste des communes du département des Hauts-de-Seine (92)

Arrondissement d'Antony

Antony
Bagneux
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Clamart
Fontenay-aux-Roses
Le Plessis-Robinson
Malakoff
Montrouge
Sceaux

Arrondissement de Boulogne-Billancourt

Boulogne-Billancourt
Chaville
Issy-les-Moulineaux
Marnes-la-Coquette
Meudon
Sèvres
Vanves
Ville-d'Avray

Arrondissement de Nanterre

Asnières-sur-Seine
Bois-Colombes
Clichy
Colombes
Courbevoie
Garches
Gennevilliers
La Garenne-Colombes
Levallois-Perret
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Suresnes
Vaucresson
Villeneuve-la-Garenne

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-30-003

Arrêté préfectoral portant modification des limites
territoriales des arrondissements du département des
Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ÎLE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°

portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Yvelines

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la consultation des communes concernées par le préfet des Yvelines en date du 17 novembre 2016 ;

Vu l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la mise en œuvre du schéma régional et du schéma départemental de coopération intercommunale se traduit par des créations, fusions ou modifications de périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, effectives, respectivement, au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département des Yvelines afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition du préfet du département des Yvelines ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Sont retirées de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, pour être ajoutées à l'arrondissement de Versailles, les communes suivantes :

- commune de Bailly,
- commune de Bougival,
- commune de La-Celle-Saint-Cloud,
- commune de Noisy-le-Roi,
- commune de Rennemoulin,
- commune de Villepreux.

ARTICLE 2 :

Sont retirées de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, pour être ajoutées à l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, les communes suivantes :

- commune d'Andelu,
- commune de Bazemont,
- commune de Herbeville,
- commune de Mareil-sur-Mauldre,
- commune de Maule,
- commune de Montainville.

Est retirée de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, pour être ajoutée à l'arrondissement de Rambouillet, la commune de Gambais.

ARTICLE 3 :

Est retirée de l'arrondissement de Versailles, pour être ajoutée à l'arrondissement de Rambouillet, la commune de Thiverval-Grignon.

ARTICLE 4 :

En conséquence :

- l'arrondissement de Mantes-la-Jolie comprend 110 communes,
- l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye comprend 45 communes,
- l'arrondissement de Rambouillet comprend 83 communes,
- l'arrondissement de Versailles comprend 24 communes.

La liste des communes par arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

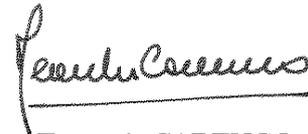
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 :

Le préfet du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le 30 DEC. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Liste des communes du département des Yvelines (78)

Arrondissement de Mantes-la-Jolie

Adainville
Arnouville-lès-Mantes
Aubergenville
Auffreville-Brasseuil
Aulnay-sur-Mauldre
Bazainville
Bennecourt
Blaru
Boinville-en-Mantois
Boinvilliers
Boissets
Boissy-Mauvoisin
Bonnières-sur-Seine
Bouafle
Bourdonné
Breuil-Bois-Robert
Bréval
Brueil-en-Vexin
Buchelay
Chapet
Chaufour-lès-Bonnières
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Cravent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Drocourt
Ecquevilly
Épône
Évecquemont
La Falaise
Favrieux
Flacourt
Flins-Neuve-Église
Flins-sur-Seine
Follainville-Dennemont
Fontenay-Mauvoisin
Fontenay-Saint-Père
Freneuse
Gaillon-sur-Montcient
Gargenville
Gommecourt
Goussonville
Grandchamp
Gressey
Guernes
Guerville
Guitrancourt
Hardricourt
Hargeville
La Hauteville
Houdan
Issou
Jambville
Jeufosse
Jouy-Mauvoisin
Jumeauville

Juziers
Lainville-en-Vexin
Limay
Limetz-Villez
Lommoye
Longnes
Magnanville
Mantes-la-Jolie
Mantes-la-Ville
Maulette
Ménerville
Méricourt
Meulan-en-Yvelines
Mézières-sur-Seine
Mézy-sur-Seine
Moisson
Mondreville
Montalet-le-Bois
Montchauvet
Mousseaux-sur-Seine
Mulcent
Les Mureaux
Neauphlette
Nézel
Oinville-sur-Montcient
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Perdreauville
Porcheville
Port-Villez
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rolleboise
Rosay
Rosny-sur-Seine
Sailly
Saint-Illiers-la-Ville
Saint-Illiers-le-Bois
Saint-Martin-des-Champs
Saint-Martin-la-Garenne
Septeuil
Soindres
Tacoignières
Le Tartre-Gaudran
Le Tertre-Saint-Denis
Tessancourt-sur-Aubette
Tilly
Vaux-sur-Seine
Vert
La Villeneuve-en-Chevrie
Villette

Arrondissement de Rambouillet

Ablis
Allainville
Auffargis
Auteuil
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Béhoust

Beynes
Boinville-le-Gaillard
La Boissière-École
Boissy-sans-Avoir
Bonnelles
Les Bréviaires
Bullion
La Celle-les-Bordes
Cernay-la-Ville
Chevreuse
Choisel
Clairefontaine-en-Yvelines
Coignières
Dampierre-en-Yvelines
Élancourt
Émancé
Les Essarts-le-Roi
Flexanville
Galluis
Gambais
Gambaiseuil
Garancières
Gazeran
Goupillières
Grosrouvre
Hermeray
Jouars-Pontchartrain
Lévis-Saint-Nom
Longvilliers
Magny-les-Hameaux
Marcq
Mareil-le-Guyon
Maurepas
Méré
Le Mesnil-Saint-Denis
Les Mesnuls
Millemont
Milon-la-Chapelle
Mittainville
Montfort-l'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
Orcemont
Orphin
Orsonville
Paray-Douville
Le Perray-en-Yvelines
Poigny-la-Forêt
Ponthévrard
Prunay-en-Yvelines
La Queue-les-Yvelines
Raizeux
Rambouillet
Rochefort-en-Yvelines
Saint-Arnoult-en-Yvelines
Saint-Forget
Saint-Germain-de-la-Grange
Saint-Hilarion
Saint-Lambert
Saint-Léger-en-Yvelines
Saint-Martin-de-Bréthencourt

Sainte-Mesme
Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Saint-Rémy-l'Honoré
Saulx-Marchais
Senlis
Sonchamp
Thiverval-Grignon
Thoiry
Le Tremblay-sur-Mauldre
La Verrière
Vicq
Vieille-Église-en-Yvelines
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric
Voisins-le-Bretonneux

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Achères
Aigremont
Les Alluets-le-Roi
Andelu
Andrézy
Bazemont
Carrières-sous-Poissy
Carrières-sur-Seine
Chambourcy
Chanteloup-les-Vignes
Chatou
Chavenay
Conflans-Sainte-Honorine
Crespières
Croissy-sur-Seine
Davron
L'Étang-la-Ville
Feucherolles
Fourqueux
Herbeville
Houilles
Louveciennes
Maisons-Laffitte
Mareil-Marly
Mareil-sur-Mauldre
Marly-le-Roi
Maule
Maurecourt
Médan
Le Mesnil-le-Roi
Montainville
Montesson
Morainvilliers
Orgeval
Le Pecq
Poissy
Le Port-Marly
Saint-Germain-en-Laye
Saint-Nom-la-Bretèche
Sartrouville
Triel-sur-Seine
Verneuil-sur-Seine
Vernouillet
Le Vésinet

Villennes-sur-Seine

Arrondissement de Versailles

Bailly

Bois-d'Arcy

Bougival

Buc

La Celle-Saint-Cloud

Châteaufort

Le Chesnay

Les Clayes-sous-Bois

Fontenay-le-Fleury

Guyancourt

Jouy-en-Josas

Les Loges-en-Josas

Montigny-le-Bretonneux

Noisy-le-Roi

Plaisir

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'École

Toussus-le-Noble

Trappes

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Villepreux

Viroflay

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-30-007

Arrêté préfectoral portant modification des limites
territoriales des arrondissements du département du
Val-d'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°

portant modification des limites territoriales des arrondissements du département du Val-d'Oise

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la proposition de modification des limites d'arrondissements et l'étude d'impact des modifications proposées du préfet du Val-d'Oise en date du 9 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2016 ;

Vu la consultation des communes concernées par le préfet du Val d'Oise ;

Vu l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la mise en œuvre du schéma régional et du schéma départemental de coopération intercommunale se traduit par des fusions ou modifications de périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, effectives, respectivement, au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département du Val-d'Oise, afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition du préfet du département du Val-d'Oise ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Sont retirées de l'arrondissement de Pontoise pour être ajoutées à l'arrondissement d'Argenteuil, les communes suivantes :

- commune de Beauchamp,
- commune de Bessancourt,
- commune d'Eaubonne,
- commune d'Ermont,
- commune de Franconville,
- commune de Frépillon,
- commune de Pierrelaye,
- commune du Plessis-Bouchard,
- commune de Saint-Leu-la-Forêt,
- commune de Taverny.

Sont retirées de l'arrondissement de Pontoise, pour être ajoutées à l'arrondissement de Sarcelles, les communes suivantes :

- commune de Montlignon,
- commune de Saint-Prix.

ARTICLE 2 :

Est retirée de l'arrondissement de Sarcelles, pour être ajoutée à l'arrondissement de Pontoise, la commune de Noisy-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

En conséquence :

- l'arrondissement d'Argenteuil comprend 17 communes,
- l'arrondissement de Pontoise comprend 106 communes,
- l'arrondissement de Sarcelles comprend 62 communes.

La liste des communes par arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

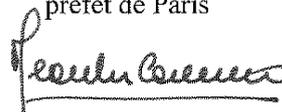
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 5 :

Le préfet du département du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le 30 DEC. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Liste des communes du département du Val-d'Oise (95)

Arrondissement d'Argenteuil

Argenteuil
Beauchamp
Bessancourt
Bezons
Cormeilles-en-Parisis
Eaubonne
Ermont
Franconville
Frépillon
Herblay
La Frette-sur-Seine
Le Plessis-Bouchard
Montigny-lès-Cormeilles
Pierrelaye
Saint-Leu-la-Forêt
Sannois
Taverny

Arrondissement de Pontoise

Ableiges
Aincourt
Ambleville
Amenucourt
Arronville
Arthies
Auvers-sur-Oise
Avernes
Banthelu
Beaumont-sur-Oise
Bernes-sur-Oise
Berville
Béthemont-la-Forêt
Boisemont
Boissy-l'Aillerie
Bray-et-Lû
Bréançon
Brignancourt
Bruyères-sur-Oise
Buhry
Butry-sur-Oise
Cergy
Champagne-sur-Oise
Charmont
Chars
Chaussy
Chauvry
Chérence
Cléry-en-Vexin
Commeny
Condécourt
Cormeilles-en-Vexin
Courcelles-sur-Viosne
Courdimanche
Ennery
Épiais-Rhus
Éragny
Frémainville
Frémécourt

Frouville
Gadancourt
Genainville
Génicourt
Gouzangrez
Grisy-les-Plâtres
Guiry-en-Vexin
Haravilliers
Haute-Isle
Hédouville
Hérouville
Hodent
Jouy-le-Moutier
La Chapelle-en-Vexin
La Roche-Guyon
Labbeville
Le Bellay-en-Vexin
Le Heaulme
Le Perchay
L'Isle-Adam
Livilliers
Longuesse
Magny-en-Vexin
Marines
Maudétour-en-Vexin
Menouville
Menucourt
Mériel
Méry-sur-Oise
Montgeroult
Montreuil-sur-Epte
Mours
Moussy
Nerville-la-Forêt
Nesles-la-Vallée
Neuilly-en-Vexin
Neuville-sur-Oise
Nointel
Noisy-sur-Oise
Nucourt
Omerville
Osny
Parmain
Persan
Pontoise
Presles
Puisieux-Pontoise
Ronquerolles
Sagy
Saint-Clair-sur-Epte
Saint-Cyr-en-Arthies
Saint-Gervais
Saint-Ouen-l'Aumône
Santeuil
Seraincourt
Théméricourt
Theuville
Us
Vallangoujard
Valmondois
Vauréal

Vétheuil
Vienne-en-Arthies
Vigny
Villers-en-Arthies
Villiers-Adam
Wy-dit-Joli-Village

Arrondissement de Sarcelles

Andilly
Arnouville
Asnières-sur-Oise
Attainville
Baillet-en-France
Bellefontaine
Belloy-en-France
Bonneuil-en-France
Bouffémont
Bouqueval
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chennevières-lès-Louvres
Deuil-la-Barre
Domont
Écouen
Enghien-les-Bains
Épiais-lès-Louvres
Épinay-Champlâtreux
Ézanville
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Goussainville
Groslay
Jagny-sous-Bois
Lassy
Le Mesnil-Aubry
Le Plessis-Gassot
Le Plessis-Luzarches
Le Thillay
Louvres
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Margency
Marly-la-Ville
Moisselles
Montlignon
Montmagny
Montmorency
Montsoul
Piscop
Puisseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Gratien
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Prix
Saint-Witz
Sarcelles
Seugy

Soisy-sous-Montmorency
Survilliers
Vaudherland
Vémars
Viarnes
Villaines-sous-Bois
Villeron
Villiers-le-Bel
Villiers-le-Sec